



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 février 2024

N° 3 Evolution du nombre de titres restaurant attribués aux agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 4.1
Membres en exercice	49	Numéro : 094-219400686-20240208- lmc11210-DE-1-1
Membres présents	40	Date réception : 13 février 2024
Membres excusés et représentés	8	
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 8 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 2 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CALLERERZ qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 3

OBJET : Evolution du nombre de titres restaurant attribués aux agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à L731-4, L732-2 L452-42,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code du Travail, notamment les articles L3262-1 et L3262-7,

VU la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001, et notamment l'article 3 fixant les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent attribuer les titres restaurant,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23 du 2 décembre 2010 relative à la mise en place à titre expérimental des titres restaurant au profit des agents titulaires et contractuels,

VU la délibération du Conseil Municipal n°15.1 du 26 septembre 2019 relative à l'augmentation du nombre de titres restaurant au profit des agents titulaires et contractuels de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023,

CONSIDERANT QUE :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de mettre en place un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, les collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La collectivité a décidé d'octroyer les titres restaurant en faveur de ses agents.

D'abord expérimentale, la mise en place des titres restaurant est désormais instituée de manière pérenne. Le nombre des titres restaurant n'a cessé d'évoluer passant ainsi de 5 titres par mois en 2010, à 16 titres par mois en 2022. Cependant, aucun cadre n'avait été clairement défini concernant l'attribution des titres restaurant.

En concertation avec l'ensemble des représentants du personnel communal, le règlement d'attribution des titres restaurant a été défini et validé à l'unanimité par l'ensemble des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 14 décembre 2023.

N° 3

OBJET : Evolution du nombre de titres restaurant attribués aux agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Malgré les contraintes budgétaires, la ville s'est engagée à poursuivre sa démarche de progression d'attribution passant ainsi le nombre annuel de titres restaurant à 210 par an et par agent attribués selon les dispositions du règlement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide de l'augmentation au nombre maximal de 210 titres restaurant par an et par agent de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, pour un agent exerçant à temps plein.

Décide que tous les agents fonctionnaires, en position d'activité ou en détachement ainsi que, à partir du 4ème mois d'ancienneté dans la collectivité, les agents contractuels de droit public ou de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...) en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, qui auront une pause repas sur leur temps de travail seront éligibles.

Décide que les titres restaurant seront attribués selon les dispositions du règlement d'attribution des titres restaurant.

Approuve le règlement d'attribution des titres restaurant présenté en annexe.

Dit que le montant de la valeur faciale du titre restaurant reste fixé à 5 euros.

Dit que la participation de l'employeur reste fixée à 50% de la valeur faciale, soit 2,50 euros par titre. La retenue sera effectuée sur la rémunération de l'agent.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13 février 2024
et de la publication électronique le
15 février 2024
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,


Sylvain BERRIOS

N° 3

OBJET : Evolution du nombre de titres restaurant attribués aux agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.